



## **SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2011**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 21 février 2011, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s :  
Madame la conseillère Thérèse Gatien  
Madame la conseillère Anne Scott  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel  
Monsieur le conseiller Normand Dyotte  
Monsieur le conseiller Charles-André Fortier  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino  
Monsieur le conseiller Normand Dyotte

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présent(e)s :  
Monsieur David Johnstone, directeur général  
Madame Carole Lemaire, greffière  
Madame Sylvie Landry, trésorière, Service des finances et de l'informatique

### **PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

#### **11-02-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption – procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2011
3. Nomination – maire suppléant – période du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 30 avril 2011
4. Aide financière – Société Alzheimer Rive-Sud

5. Mandat – élaboration d’un plan directeur informatique 2011-2013
6. Approbation – modifications – Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac
7. Autorisation signature – lettre d’entente BU-2011-02 – convention collective 2009-2011, Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377
8. Adoption – Politique de gestion contractuelle
9. Modification résolution 10-10-15 – acquisition terrains – parc industriel Champlain
10. Autorisation signature – protocole d’entente modifié – « Les Vallées de Provence », phase 1 – rues de Tilly, de Turin (partie) et de Toulenne
11. Autorisation signature – cession rues – développement domiciliaire « Les Cours Candiac », phase I, rue de la Seine (partie), rue de Sorrente et rue de Séville (partie)
12. Autorisation signature – cession rue – développement domiciliaire « Les Cours Candiac », phase II A, rue de Santorin, rue de Sicile (partie) et avenue de Syracuse (partie)
13. Mandat notaire – autorisation signature – servitudes – développement domiciliaire « Les Cours Candiac », phase II A
14. Autorisation signature – cession rue – développement domiciliaire « Les Cours Candiac », phase II B, rue de Sauverny
15. Mandat notaire – autorisation signature – servitudes – développement domiciliaire « Les Cours Candiac », phase II B
16. Autorisation signature – cession rues – développement domiciliaire « Île de France », phase 3, avenue de Deauville (partie), rue de Darvault (partie), rue de Douvaine, rue de Duclair, rue Danube (partie)
17. Autorisation signature – cession de talus antibruit derrière l’avenue des Flandres – développement domiciliaire « Les Jardins du parc Haendel », phase II, prolongement de l’avenue des Flandres
18. Autorisation signature – cession rue – développement domiciliaire « Les Jardins du parc Haendel », phase II, prolongement de l’avenue des Flandres
19. Autorisation signature – cession rue – développement domiciliaire « Les Jardins du parc Haendel », phase III, prolongement de l’avenue Fouquet
20. Autorisation signature – cession rue – développement domiciliaire « Les Jardins du parc Haendel », phase IV, avenue Frontenac (partie), rue de Fougères, rue de Florence (partie) et rue de Fontenelle (partie)
21. Mandat notaire – servitude – 109, chemin Haendel
22. Approbation – grille tarifaire 2011 – CIT Le Richelain
23. Approbation – comptes à payer – décembre 2010 et janvier 2011
24. Approbation – dépenses incompressibles – janvier 2011
25. Octroi de contrat – option de renouvellement – travaux de nettoyage et tonte de gazon – appel d’offres 9002-TP
26. Octroi de contrat – option de renouvellement – travaux de fauchage – appel d’offres 9003-TP

27. Approbation grille d'évaluation et de pondération – appel d'offres 1105-ST – services professionnels d'ingénierie, conception des plans et devis, réfection de chaussée du boulevard Montcalm Sud
28. Approbation de dépense – réparation du bris de l'ozoneur à l'usine de filtration – division Alimentation en eau, Services techniques
29. Mandat ingénieur forestier – plantation et gestion du contrat de plantation d'arbres – printemps 2011
30. Mandat ingénieur forestier – mise à jour de l'inventaire des arbres, planification et gestion des travaux d'arboriculture – printemps 2011
31. Approbation – recommandation – comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 25 janvier 2011
32. Approbation – recommandations – comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 8 février 2011
33. Autorisation – dérogation mineure – 55, place Berlioz
  - Consultation du public sur cette demande
  - Décision du conseil
34. Embauche col blanc régulier – *commis*, division Bibliothèque, Service des loisirs
35. Embauche col bleu surnuméraire – *préposé aux équipements*, Service des loisirs – année 2011
36. Embauche employé, Service des loisirs
37. Embauche surnuméraires – *brigadiers scolaires*, Service des loisirs
38. Embauche auxiliaire – *coordonnateur*, programme semaine de relâche, Service des loisirs
39. Embauche étudiant – *coordonnateur*, camp de jour, Service des loisirs
40. Adhésion – programme Emplois d'été Canada 2011
41. Demande d'aide financière – Programme Action Jeunesse (Maison des jeunes de Candiac)
42. Acquisition de biens – Service des loisirs
43. Octroi de contrat – achat de quatre appareils respiratoires – Service de sécurité incendie Candiac/Delson
44. Avis de motion – règlement 1265 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier l'article 6.8.2.2.1 b) relativement au nombre maximal de matériaux de revêtement extérieur permis
45. Avis de motion – règlement 1266 modifiant le règlement 559 sur les dérogations mineures de façon à ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure
46. Adoption – règlement 1260 modifiant le règlement de zonage 555 afin d'ajouter l'usage accessoire « bar » à l'usage récréatif dans la zone I04-414
47. Adoption – règlement 1261 modifiant le règlement de zonage 555 afin d'ajouter l'article 7.1.17 relativement aux dispositions particulières applicables aux projets résidentiels dans les zones H05-565, H05-566, H05-567 et H05-568

48. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet – règlement 1263 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les catégories d'usage pour les zones I01-115, I05-536 et I05-537 et de remplacer les grilles des usages et normes applicables à ces zones
  - Assemblée publique de consultation
  - Adoption du second projet
49. Assemblée publique de consultation et adoption – règlement 1264 modifiant le règlement d'affichage 558 afin de modifier les dispositions applicables à l'affichage pour les zones dont le groupe d'usage est « communautaire »
  - Assemblée publique de consultation
  - Adoption du règlement
50. Divers
51. Parole au public
52. Levée de la séance

**11-02-02      ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 17 JANVIER 2011**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2011 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2011.

**11-02-03      NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2011  
AU 30 AVRIL 2011**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Normand Dyotte à titre de maire suppléant se termine le 28 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner un conseiller à titre de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac renouvelle le mandat de monsieur Normand Dyotte pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 30 avril 2011.

**11-02-04 AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ ALZHEIMER RIVE-SUD**

CONSIDÉRANT QUE la Société Alzheimer Rive-Sud existe depuis 20 ans et qu'elle sollicite une aide financière, afin de fournir un soutien aux personnes atteintes de la maladie ainsi qu'à leurs proches aidants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 250 \$ à la Société Alzheimer Rive-Sud;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-971.

**11-02-05 MANDAT – ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE 2011-2013**

CONSIDÉRANT les nombreux défis auquel fait face le monde municipal et où la performance devient un enjeu majeur;

CONSIDÉRANT QUE les technologies de l'information et des communications (TIC) exercent une influence majeure sur la performance et la qualité des services de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE les stratégies liées aux TIC doivent être adaptées afin de bien supporter l'organisation dans la réalisation de ses opérations par la mise en place des solutions technologiques les plus appropriées aux besoins actuels et futurs de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme « DeVincy, Cabinet de projets » en date du 18 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « DeVincy, Cabinet de projets » pour l'élaboration et la préparation d'un plan directeur informatique pour un montant de 22 185,29 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE les deniers requis au paiement de ces honoraires soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-05-999.

**11-02-06      APPROBATION – MODIFICATIONS – POLITIQUE ÉTABLISSANT LES  
CONDITIONS DE TRAVAIL ET LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL  
CADRE DE LA VILLE DE CANDIAC**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*, datée du 15 février 2011.

**11-02-07      AUTORISATION SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE BU-2011-02 –  
CONVENTION COLLECTIVE 2009-2011, SYNDICAT CANADIEN DE  
LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1377**

CONSIDÉRANT QUE la recherche de candidatures pour combler les postes d'employé surnuméraire à la division Travaux publics, Services techniques, est de plus en plus difficile, car nous sommes en compétition avec les autres villes et l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur, Services techniques, recommande d'apporter une modification à l'échelle salariale des postes surnuméraires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la lettre d'entente BU-2011-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus relative à la modification de l'échelle salariale des postes surnuméraires;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, et le directeur général, monsieur David Johnstone, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus.

**11-02-08      ADOPTION – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* stipulent que toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte la politique de gestion contractuelle datée du 25 janvier 2011, visant à instaurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux au sein de la Ville et que ladite politique soit publiée sur le site Internet de la Ville.

**11-02-09      MODIFICATION RÉOLUTION 10-10-15 – ACQUISITION TERRAINS –  
PARC INDUSTRIEL CHAMPLAIN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 10-10-15 à la séance du 18 octobre 2010, autorisant l'acquisition de plusieurs lots situés dans le parc industriel Champlain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente préparé par maître Michel Rivard le 18 février 2011, relativement à l'acquisition des lots suivants :

- lot trois millions soixante-huit mille neuf cent vingt-neuf (3 068 929), d'une superficie de 2 075,1 mc;
- lot trois millions soixante-huit mille neuf cent trente (3 068 930), d'une superficie de 3 066,8 mc;
- lot trois millions soixante-huit mille neuf cent trente et un (3 068 931), d'une superficie de 1 157,5 mc;
- lot trois millions cent trente et un mille huit cent trente et un (3 131 831), d'une superficie de 2 670,8 mc;
- lot trois millions quatre cent quarante-six mille deux cent cinq (3 446 205), d'une superficie de 780,4 mc;
- lot quatre millions six cent dix-huit mille trois cent cinquante-sept (4 618 357), d'une superficie de 38 110,3 mc.

**11-02-10      AUTORISATION SIGNATURE – PROTOCOLE D’ENTENTE MODIFIÉ  
– « LES VALLÉES DE PROVENCE », PHASE 1 – RUES DE TILLY, DE  
TURIN (PARTIE) ET DE TOULENNE**

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé, par la résolution 10-12-12, le protocole d’entente à intervenir avec le promoteur, Groupe maison Candiac inc., relativement au développement résidentiel « Les Vallées de Provence », phase 1, rues de Tilly, de Turin (partie) et de Toulenne;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole n’a pas été signé par les parties;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’apporter une modification au protocole d’entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le nouveau protocole d’entente, daté du 17 février 2011, à intervenir avec le promoteur Groupe Maison Candiac inc. relativement au développement résidentiel « Les Vallées de Provence », phase 1, rues de Tilly, de Turin (partie) et de Toulenne;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d’incapacité d’agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d’incapacité d’agir l’assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d’entente.

**11-02-11      AUTORISATION SIGNATURE – CESSION RUES – DÉVELOPPEMENT  
DOMICILIAIRE « LES COURS CANDIAC », PHASE I, RUE DE LA  
SEINE (PARTIE), RUE DE SORRENTE ET RUE DE SÉVILLE (PARTIE)**

CONSIDÉRANT le protocole d’entente intervenu avec le promoteur Développement Candiac F. Catania et associés inc., relativement au projet de développement domiciliaire « Les Cours Candiac », phase I, rue de la Seine (partie), rue de Sorrente et rue de Séville (partie);

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions dudit protocole d’entente le promoteur doit céder à la Ville les rues faisant partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE l’acceptation définitive des travaux a été approuvée par monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate maître Michel Rivard pour procéder à la rédaction et l’enregistrement des documents requis à la cession par Développement Candiac F.

Catania et associés inc. à la Ville de Candiac des rues connues et désignées au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, comme étant les lots :

<b>Numéro du lot</b>	<b>Situé</b>
○ 3 559 198	espace vert sur le boulevard de Sardaigne (arrière lot de la rue de la Seine)
○ 3 559 207	rue de la Seine (partie)
○ 3 574 432	rues de Séville et de Sorrente
○ 3 574 433	Îlot sur la rue de Séville
○ 3 574 435	espace vert sur le boulevard Jean-Leman (arrière lot de la rue de Séville)

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin;

QUE tous les frais et honoraires inhérents à cette transaction soient assumés par le promoteur.

**11-02-12      AUTORISATION SIGNATURE – CESSION RUE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES COURS CANDIAC », PHASE II A, RUE DE SANTORIN, RUE DE SICILE (PARTIE) ET AVENUE DE SYRACUSE (PARTIE)**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec le promoteur Développement Candiac F. Catania et associés inc., relativement au projet de développement domiciliaire « Les Cours Candiac », phase II A, rue de Santorin, rue de Sicile (partie) et avenue de Syracuse (partie);

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions dudit protocole d'entente le promoteur doit céder à la Ville les rues faisant partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation définitive des travaux a été approuvée par monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate maître Michel Rivard pour procéder à la rédaction et l'enregistrement des documents requis à la cession par Développement Candiac F. Catania et associés inc. à la Ville de Candiac des rues connues et désignées au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, comme étant les lots :

Numéro du lot	Situé
○ 3 890 596	rue de Syracuse (partie)
○ 3 890 599	rue de Santorin
○ 3 890 600	rue de Sicile (partie)
○ 3 890 601	rue de Sicile (partie)
○ 3 890 670	espace vert arrière lot rue de Sicile
○ 3 890 671	espace vert arrière lot rue de Santorin
○ 3 922 932	sentier rue de Syracuse

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin;

QUE tous les frais et honoraires inhérents à cette transaction soient assumés par le promoteur.

**11-02-13 MANDAT NOTAIRE – AUTORISATION SIGNATURE – SERVITUDES – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES COURS CANDIAC », PHASE II A**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec le promoteur Développement Candiac F. Catania et associés inc. concernant le développement résidentiel « Les Cours Candiac », phase II A, rue de Santorin, rue de Sicile (partie) et avenue de Syracuse (partie);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit consentir à la Ville de Candiac les servitudes mentionnées au protocole;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate maître Michel Rivard pour procéder à la rédaction et l'enregistrement des servitudes de 1,5 mètre à être consenties par Développement Candiac F. Catania et associés inc., au bénéfice de la Ville de Candiac, Gaz Métro inc. et Vidéotron ltée, sur tous les lots identifiés au protocole d'entente « Les Cours Candiac », phase II A, rue de Santorin, rue de Sicile (partie) et avenue de Syracuse (partie), consistant notamment à un droit d'enfouir des conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et sanitaire, de les remplacer et de les entretenir, ainsi qu'à un droit de planter des arbres, de les couper, de les émonder, de les enlever de quelques manières que ce soit et en tout temps;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cette fin;

QUE tous les frais inhérents à cette transaction soient assumés par le promoteur Développement Candiac F. Catania et associés inc., conformément au protocole intervenu entre les parties.

**11-02-14      AUTORISATION SIGNATURE – CESSIION RUE – DÉVELOPPEMENT  
DOMICILIAIRE « LES COURS CANDIAC », PHASE II B, RUE DE  
SAUVERNY**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec le promoteur Développement Candiac F. Catania et associés inc., relativement au projet de développement domiciliaire « Les Cours Candiac », phase II B, rue de Sauverny;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions dudit protocole d'entente le promoteur doit céder à la Ville la rue faisant partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation définitive des travaux a été approuvée par monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate maître Michel Rivard pour procéder à la rédaction et l'enregistrement des documents requis à la cession par Développement Candiac F. Catania et associés inc. à la Ville de Candiac de la rue connue et désignée au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, comme étant le lot :

Numéro du lot	Situé
o 3 964 704	rue de Sauverny

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin;

QUE tous les frais et honoraires inhérents à cette transaction soient assumés par le promoteur.

**11-02-15 MANDAT NOTAIRE – AUTORISATION SIGNATURE – SERVITUDES – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES COURS CANDIAC », PHASE II B**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec le promoteur Développement Candiac F. Catania et associés inc. concernant le développement résidentiel « Les Cours Candiac », phase II B, rue de Sauverny;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit consentir à la Ville de Candiac les servitudes mentionnées au protocole;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate maître Michel Rivard pour procéder à la rédaction et l'enregistrement des servitudes de 1,5 mètre à être consenties par Développement Candiac F. Catania et associés inc., au bénéfice de la Ville de Candiac, Gaz Métro inc. et Vidéotron ltée, sur tous les lots identifiés au protocole, et consistant notamment à un droit d'enfouir des conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et sanitaire, de les remplacer et de les entretenir, ainsi qu'à un droit de planter des arbres, de les couper, de les émonder, de les enlever de quelques manières que ce soit et en tout temps;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cette fin;

QUE tous les frais inhérents à cette transaction soient assumés par le promoteur Développement Candiac F. Catania et associés inc., conformément au protocole intervenu entre les parties.

**11-02-16 AUTORISATION SIGNATURE – CESSION RUES – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « ÎLE DE FRANCE », PHASE 3, AVENUE DE DEAUVILLE (PARTIE), RUE DE DARVAULT (PARTIE), RUE DE DOUVAINE, RUE DE DUCLAIR, RUE DANUBE (PARTIE)**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec le promoteur Groupe Maison Candiac inc., relativement au projet de développement domiciliaire « Île de France », phase 3, avenue de Deauville (partie), rue de Darvault (partie), rue de Douvaine, rue de Duclair, rue Danube (partie);

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions dudit protocole d'entente le promoteur doit céder à la Ville les rues faisant partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation définitive des travaux a été approuvée par monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à la cession par Groupe Maison Candiac inc. à la Ville de Candiac des rues connues et désignées au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, comme étant les lots :

Numéro du lot	Situé
○ 3 579 122	espace vert sur l'avenue de Deauville
○ 3 707 074	rue de Douvaine
○ 3 707 073	rue de Duclair
○ 3 707 076	rue de Darvault - partie
○ 3 707 075	rue de Douvaine - partie
○ 3 707 112	espace vert arrière-lot de Darvault

QUE tous les frais et honoraires inhérents à cette transaction soient assumés par le promoteur.

**11-02-17      AUTORISATION SIGNATURE – CESSION DE TALUS ANTIBRUIT  
DERRIÈRE L'AVENUE DES FLANDRES – DÉVELOPPEMENT  
DOMICILIAIRE « LES JARDINS DU PARC HAENDEL », PHASE II,  
PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES FLANDRES**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec le promoteur 9140 1562 Québec inc., relativement au projet de développement domiciliaire « Les Jardins du parc Haendel », phase II, prolongement de l'avenue des Flandres;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions dudit protocole d'entente le promoteur doit céder à la Ville le talus antibruit faisant partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation définitive des travaux a été approuvée par monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate maître Michel Rivard pour procéder à la rédaction et l'enregistrement des documents requis à la cession par 9140 1562 Québec inc. à la Ville de Candiac du talus antibruit situé derrière l'avenue des Flandres, connu et désigné au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, comme étant le lot :

Numéro du lot	Situé
○ 3 671 938	talus antibruit derrière l'avenue des Flandres

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin;

QUE tous les frais et honoraires inhérents à cette transaction soient assumés par le promoteur.

**11-02-18      AUTORISATION SIGNATURE – CESSION RUE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES JARDINS DU PARC HAENDEL », PHASE II, PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES FLANDRES**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec le promoteur 9140 1562 Québec inc., relativement au projet de développement domiciliaire « Les Jardins du parc Haendel », phase II, prolongement de l'avenue des Flandres;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions dudit protocole d'entente le promoteur doit céder à la Ville la rue faisant partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation définitive des travaux a été approuvée par monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate maître Michel Rivard pour procéder à la rédaction et l'enregistrement des documents requis à la cession par 9140 1562 Québec inc. à la Ville de Candiac de la rue connue et désignée au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, comme étant le lot :

Numéro du lot	Situé
○ 3 671 919	avenue des Flandres

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin;

QUE tous les frais et honoraires inhérents à cette transaction soient assumés par le promoteur.

**11-02-19      AUTORISATION SIGNATURE – CESSION RUE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES JARDINS DU PARC HAENDEL », PHASE III, PROLONGEMENT DE L'AVENUE FOUQUET**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec le promoteur 9140-1562 Québec inc., relativement au projet de développement domiciliaire « Les Jardins du parc Haendel », phase III, prolongement de l'avenue Fouquet;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions dudit protocole d'entente le promoteur doit céder à la Ville la rue faisant partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation définitive des travaux a été approuvée par monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate maître Michel Rivard pour procéder à la rédaction et l'enregistrement des documents requis à la cession par 9140-1562 Québec inc. à la Ville de Candiac de la rue connue et désignée au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, comme étant les lots :

<b>Numéro du lot</b>	<b>Situé</b>
o 3 653 623	avenue Fouquet (partie)
o 3 748 885	avenue Fouquet (partie)
o 3 965 072	avenue Fouquet (partie)

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin;

QUE tous les frais et honoraires inhérents à cette transaction soient assumés par le promoteur.

**11-02-20      AUTORISATION SIGNATURE – CESSION RUE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES JARDINS DU PARC HAENDEL », PHASE IV, AVENUE FRONTENAC (PARTIE), RUE DE FOUGÈRES, RUE DE FLORENCE (PARTIE) ET RUE DE FONTENELLE (PARTIE)**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec le promoteur 9140-1562 Québec inc., relativement au projet de développement domiciliaire « Les Jardins du parc Haendel », phase IV, avenue Frontenac (partie), rue de Fougères, rue de Florence (partie) et rue de Fontenelle (partie);

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions dudit protocole d'entente le promoteur doit céder à la Ville les rues faisant partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation définitive des travaux a été approuvée par monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate maître Michel Rivard pour procéder à la rédaction et l'enregistrement des documents requis à la cession par 9140-1562 Québec inc. à la Ville de Candiac des rues connues et désignées au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, comme étant les lots :

Numéro du lot	Situé
o 3 748 949	rue de Fontenelle (partie)
o 3 893 699	rue de Fougère
o 3 893 731	avenue Frontenac (partie)
o 3 893 733	rue de Florence (partie)

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin;

QUE tous les frais et honoraires inhérents à cette transaction soient assumés par le promoteur.

#### **11-02-21 MANDAT NOTAIRE – SERVITUDE – 109, CHEMIN HAENDEL**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de créer une servitude en faveur de la Ville de Candiac sur la propriété du 109, chemin Haendel, et ce, afin d'assurer le maintien de la conduite de drainage du fossé arrière lot;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec les propriétaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate maître Michel Rivard pour procéder à la rédaction et à l'enregistrement des documents nécessaires à l'établissement d'une servitude de passage réelle, perpétuelle et irrévocable sur la propriété située au 109, chemin Haendel, afin de permettre le maintien, l'entretien et le bon fonctionnement de la conduite de drainage du fossé en arrière lot du chemin Haendel, le tout conformément à la description technique préparée par Danny Drolet, arpenteur-géomètre, le 18 janvier 2011 et portant le numéro de minute 23610;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cette fin;

QUE les deniers requis au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-412.

## 11-02-22 APPROBATION – GRILLE TARIFAIRE 2011 – CIT LE RICHELAIN

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration du Conseil intermunicipal de transport Le Richelain (CIT Le Richelain) a adopté la résolution 2010-100 approuvant la grille tarifaire 2011 pour le service de transport des usagers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.41 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q. c. T-12) le conseil doit fixer par résolution, les différents tarifs pour le transport des usagers;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil du CIT Le Richelain acceptent l'indexation de base de 1,5 % de l'Agence métropolitaine de transport pour refléter l'inflation et désirent que les titres locaux du CIT Le Richelain soient également indexés de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle grille tarifaire du CIT Le Richelain est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac fixe les tarifs pour le transport des usagers du CIT Le Richelain, pour l'année 2011 selon la grille tarifaire suivante :

Origine	Destination	La Prairie / Candiac / Saint-Philippe		Brossard		Montréal / Longueuil	
		Tarif régulier	Tarif réduit	Tarif régulier	Tarif réduit	Tarif régulier	Tarif réduit
La Prairie / Candiac / Saint-Philippe	Laissez-passer mensuel	36,00 \$	22,25 \$	63,00 \$	38,50 \$	93,00 \$	61,00 \$
	Livret de 10 passages	n/d	n/d	25,00 \$	17,00 \$	41,50 \$	27,00 \$
	Passe familiale	16,00 \$		16,00 \$		16,00 \$	
à bord	Passage unitaire	6,75 \$	5,75 \$	6,75 \$	5,75 \$	6,75 \$	5,75 \$

**11-02-23 APPROBATION – COMPTES À PAYER – DÉCEMBRE 2010 ET JANVIER 2011**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances et de l'informatique de la Ville concernant la liste des comptes à payer des mois de décembre 2010 et janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la liste des comptes à payer des mois de décembre 2010 et janvier 2011 remise en copie à chacun des membres du conseil;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes pour les mois de décembre 2010 et janvier 2011 à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 116 607,15 \$ pour le mois de décembre 2010 et de 332 068,91 \$ pour le mois de janvier 2011 et à même les disponibilités des activités d'investissement pour une somme de 46 596,60 \$ pour le mois de décembre 2010, et de 111 680,46 \$, pour le mois de janvier 2011, moins un crédit non utilisé d'une somme de 710,72 \$, le tout pour un total de 607 663,84 \$.

**11-02-24 APPROBATION – DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – JANVIER 2011**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des dépenses incompressibles, tel qu'il est prévu au règlement 1128, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte la liste des dépenses incompressibles effectuées durant le mois de janvier 2011 représentant une somme de 2 359 008,64 \$.

**11-02-25 OCTROI DE CONTRAT – OPTION DE RENOUELEMENT – TRAVAUX DE NETTOYAGE ET TONTE DE GAZON – APPEL D'OFFRES 9002-TP**

CONSIDÉRANT le programme d'entretien annuel des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres pour l'octroi du contrat initial visant les années 2009 et 2010 a été fait en temps opportun et que le contrat a été octroyé, par le biais de la résolution 09-02-17, à la compagnie « Paysagiste Nord-Est (9049-3214 Québec inc.) »;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres et la résolution 09-02-17 prévoyaient une option de renouvellement pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite à la recommandation de monsieur Robert Martineau, directeur, division Travaux publics, Services techniques, le conseil de la Ville de Candiac désire se prévaloir de cette option de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Paysagiste Nord-Est (9049-3214 Québec inc.) », 3038, place Daveluy, Mascouche (Québec) J7K 3P4, le contrat pour l'exécution des travaux de nettoyage et tonte de gazon, pour une somme de 33 341,43 \$, plus toutes taxes applicables, pour l'année 2011, et ce, selon conditions stipulées aux documents d'appel d'offres 9002-TP;

QUE les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires suivants :

- 02-412-01-522, bâtisses et terrains;
- 02-412-02-522, bâtisses et terrains;
- 02-412-03-522, bâtisses et terrains;
- 02-320-03-521, travaux à contrat.

**11-02-26 OCTROI DE CONTRAT – OPTION DE RENOUVELLEMENT – TRAVAUX DE FAUCHAGE – APPEL D'OFFRES 9003-TP**

CONSIDÉRANT le programme d'entretien annuel des espaces vacants, des bordures de rue et des talus antibruit;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres pour l'octroi du contrat initial visant les années 2009 et 2010 a été fait en temps opportun et que le contrat a été octroyé, par le biais de la résolution 09-02-18, à la compagnie « Paysagiste GEB inc. »;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres et la résolution 09-02-18 prévoyaient une option de renouvellement pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite à la recommandation de monsieur Robert Martineau, directeur, division Travaux publics, Services techniques, le conseil de la Ville de Candiac désire se prévaloir de cette option de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Paysagiste GEB inc. », 1000, Lionel Boulet, local A, Varennes (Québec) J3X 1P7, le contrat pour l'exécution des travaux de fauchage, pour une somme de 20 311 \$, plus toutes taxes applicables, pour l'année 2011, et ce, selon conditions stipulées aux documents d'appel d'offres 9003-TP;

QUE les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-03-521, travaux à contrat.

**11-02-27      APPROBATION GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION –  
APPEL D'OFFRES 1105-ST – SERVICES PROFESSIONNELS  
D'INGÉNIERIE, CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS, RÉFECTION  
DE CHAUSSÉE DU BOULEVARD MONTCALM SUD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac procèdera à un appel d'offres sur invitation avec un système d'évaluation et de pondération pour l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre d'un mandat pour la conception des plans et du devis pour la réfection de chaussée du boulevard Montcalm Sud (tronçon entre le chemin d'Auteuil et le boulevard Jean-Leman);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la grille d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception des plans et du devis, pour la réfection de chaussée du boulevard Montcalm Sud, appel d'offres 1105-ST.

**11-02-28      APPROBATION DE DÉPENSE – RÉPARATION DU BRIS DE  
L'OZONEUR À L'USINE DE FILTRATION – DIVISION  
ALIMENTATION EN EAU, SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT le bris survenu à l'ozoneur à l'usine de filtration au début du mois de février;

CONSIDÉRANT QUE l'usine possède un seul ozoneur et qu'il est nécessaire de procéder à sa réparation;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises spécialisées ont été sollicitées et qu'une seule compagnie est en mesure de faire la réparation;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison des pièces pour faire la réparation sont d'environ deux à trois mois;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise monsieur Luc Brault, surintendant, division Alimentation en eau, Services techniques, à mandater la compagnie « Degrémont » pour procéder à la réparation nécessaire de l'ozoneur à l'usine de filtration, pour un montant de 56 840 \$, plus toutes taxes applicables. Monsieur Brault doit se conformer à la politique d'acquisition de biens et services, au règlement 1128, à la *Loi sur les cités et villes*, ainsi qu'à la *Politique de gestion contractuelle*;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du budget courant au poste budgétaire 02-412-01-523, matériel et véhicules.

**11-02-29      MANDAT INGÉNIEUR FORESTIER – PLANTATION ET GESTION DU  
CONTRAT DE PLANTATION D'ARBRES – PRINTEMPS 2011**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac procède à la plantation d'un arbre à chaque nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme en génie forestier pour la planification, la préparation de l'appel d'offres et la gestion du contrat de plantation de plus de 400 arbres au printemps 2011;

CONSIDÉRANT la proposition de services préparée par monsieur Luc Nadeau, ingénieur forestier, de la firme « Luc Nadeau ingénieurs forestiers experts-conseils » en date du 24 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de Ville de Candiac mandate monsieur Luc Nadeau, ingénieur forestier, de la firme « Luc Nadeau ingénieurs forestiers experts-conseils » pour effectuer la planification, la préparation du devis, l'appel d'offres et la gestion du contrat de plantation d'arbres, pour un montant de 21 700 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans la proposition de services du 24 janvier 2011;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-02-419, honoraires professionnels.

**11-02-30 MANDAT INGÉNIEUR FORESTIER – MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE DES ARBRES, PLANIFICATION ET GESTION DES TRAVAUX D'ARBORICULTURE – PRINTEMPS 2011**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de maintenir à jour l'inventaire des arbres ornementaux situés sur les propriétés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme en génie forestier pour identifier les travaux d'arboriculture à exécuter dans les secteurs prévus en 2011;

CONSIDÉRANT la proposition de services préparée par monsieur Luc Nadeau, ingénieur forestier, de la firme « Luc Nadeau ingénieurs forestiers experts-conseils » en date du 24 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de Ville de Candiac mandate monsieur Luc Nadeau, ingénieur forestier, de la firme « Luc Nadeau ingénieurs forestiers experts-conseils » pour effectuer la mise à jour de l'inventaire des arbres, l'identification des travaux d'arboriculture à être réalisés au printemps 2011, la préparation du devis, l'appel d'offres et la surveillance des travaux, le tout, pour un montant de 14 500 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans la proposition de services du 24 janvier 2011;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-02-419, honoraires professionnels.

**11-02-31 APPROBATION – RECOMMANDATION – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 25 JANVIER 2011**

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné par cette demande de permis est situé dans une zone assujettie aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande lors de la réunion du 25 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la recommandation du comité consultatif d'urbanisme conformément au compte rendu de la réunion du 25 janvier 2011, selon ce qui suit :

<b>PERMIS DE CONSTRUCTION</b>			
<b>No recommandation</b>	<b>Adresses et lots projetés</b>	<b>Zone concernée</b>	<b>Recommandation</b>
CCU-2011-01-04	40, rue de Douvaine lot 4 600 791	H05-568	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la fiche d'analyse 2011-00004-01.

**11-02-32 APPROBATION – RECOMMANDATIONS – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 8 FÉVRIER 2011**

CONSIDÉRANT les demandes de permis déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse des demandes lors de la réunion du 8 février 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les recommandations du comité consultatif d'urbanisme conformément au compte rendu de la réunion du 8 février 2011, selon ce qui suit :

<b>PERMIS DE CONSTRUCTION</b>			
<b>No recommandation</b>	<b>Adresses et lots projetés</b>	<b>Zone concernée</b>	<b>Recommandation</b>
CCU-2011-02-01	1, boulevard de Sardaigne lot 4 519 987	C06-608	Approuver la demande de permis concernant la construction d'un bâtiment de type commercial, et ce, selon les informations contenues à la fiche d'analyse 2011-00006-01.
CCU-2011-02-02	37, rue de Douvaine lot 4 625 634	H05-568	Refuser la demande de permis concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé, selon les informations contenues à la fiche d'analyse 2011-00009-01

**11-02-33      AUTORISATION – DÉROGATION MINEURE – 55, PLACE BERLIOZ**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, André J. Côté demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure du 55, place Berlioz;

➤ Aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT la demande déposée par madame Johanne Bertrand et monsieur Daniel O'Donoghue, en date du 28 janvier 2011, relativement à une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 55, place Berlioz sur le lot 2 096 574;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été transmise au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2011-02-04 effectuée sur la base des conditions applicables à l'analyse d'une dérogation mineure conformément à la section 3 du règlement 559;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser une marge avant de 7,23 mètres au lieu de 7,60 mètres, soit un empiètement 0,37 mètre, de façon à permettre une transaction immobilière pour un bâtiment de type unifamilial isolé situé au 55, place Berlioz, sur le lot 2 096 574, dans la zone H06-616.

**11-02-34      EMBAUCHE COL BLANC RÉGULIER – *COMMIS*, DIVISION BIBLIOTHÈQUE, SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de *commis*, division Bibliothèque, Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a fait l'objet d'un affichage interne conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE personne n'a posé sa candidature et que le poste a fait l'objet d'un affichage externe;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'embauche de madame Julie Lapierre, au poste de *commis*, classe « B », 1<sup>er</sup> échelon, col blanc régulier, division Bibliothèque, Service des loisirs, à compter du 22 février 2011, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE madame Lapierre obtienne le statut d'employé régulier après avoir terminé la période d'essai de dix-huit semaines de travail continu, conformément à la convention collective en vigueur;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame Lapierre soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-702-30-111.

**11-02-35      EMBAUCHE COL BLEU SURNUMÉRAIRE – PRÉPOSÉ AUX  
ÉQUIPEMENTS, SERVICE DES LOISIRS – ANNÉE 2011**

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'embaucher un *préposé aux équipements* pour effectuer du travail d'entretien mineur, de livraison, d'achat, d'entreposage et d'installation d'équipements de loisirs et pour s'assurer de la sécurité des équipements;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue avec le Syndicat des cols bleus voulant que la Ville puisse recourir à des *préposés aux équipements* surnuméraires sans être tenue de respecter les termes de l'article 4.1.5. a) prévus à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michael Charbonneau-Abandonato travaille de façon occasionnelle à la Ville de Candiac depuis le 3 mai 2007;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche de monsieur Michael Charbonneau-Abandonato, au poste de *préposé aux équipements*, col bleu surnuméraire, Service des loisirs, pour l'année 2011, selon un horaire déterminé en fonction des besoins du service;

QUE cet employé soit rémunéré selon le taux horaire prévu à la convention collective en vigueur;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Charbonneau-Abandonato, soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-52-116.

**11-02-36      EMBAUCHE *EMPLOYÉ*, SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac et Emploi Québec ont conclu une entente dans le cadre du programme d'intégration au travail depuis 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être renouvelée annuellement;

CONSIDÉRANT QU'Emploi Québec rembourse un pourcentage du salaire versé à l'employé;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée est liée à monsieur Sébastien Caron;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine la réembauche de monsieur Sébastien Caron pour effectuer différentes tâches pour le Service des loisirs pour l'année 2011, selon les besoins du service, au taux horaire de 12,21 \$, rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Caron soient puisés à même les disponibilités budgétaires du poste 02-702-21-116.

**11-02-37      EMBAUCHE SURNUMÉRAIRES – *BRIGADIERS SCOLAIRES*, SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer une banque de surnuméraires pour le poste de *brigadiers scolaires* aptes et prêts à remplacer à pied d'œuvre les employés absents pour de courtes périodes au cours de l'année;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Isabelle Leduc, régisseuse, Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'embauche des personnes mentionnées ci-dessous pour agir à titre de *brigadier scolaire*, surnuméraire, Service des loisirs, selon les besoins, et ce, pour la période de janvier à décembre 2011, le tout selon les conditions de travail des brigadiers scolaires :

- Denise Cardinal;
- Claude Clermont;
- Bernard Dubois;
- Alain Lajeunesse;
- Jean-Pierre Lussier;

- Jaime Rios;
- Diane Therrien;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de ces employés soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-290-02-116.

**11-02-38      EMBAUCHE AUXILIAIRE – COORDONNATEUR, PROGRAMME SEMAINE DE RELÂCHE, SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'une personne qui sera responsable de la coordination des programmes de la semaine de relâche de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'admissibilité ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE madame Ariane Vaillancourt est employée à titre d'étudiante et/ou professeure à la Ville de Candiac depuis le 10 juin 2007;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'embauche de madame Ariane Vaillancourt, à titre d'auxiliaire, au poste de *coordonnateur*, programme semaine de relâche, Service des loisirs, pour la période du 31 janvier au 11 mars 2011, selon un horaire déterminé en fonction des besoins du service;

QUE cette employée soit rémunérée selon le taux horaire prévu à la grille salariale 2011 des employés auxiliaires;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame Vaillancourt, soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-702-90-116.

**11-02-39      EMBAUCHE ÉTUDIANT – COORDONNATEUR, CAMP DE JOUR, SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'une personne qui sera responsable de la planification et de la programmation du projet « camp de jour » de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'admissibilité ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Pincince est employée à titre d'étudiante à la Ville de Candiac depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche de madame Stéphanie Pincince, à titre d'étudiante, au poste de *coordonnateur*, camp de jour, Service des loisirs, pour la période du 17 janvier au 28 octobre 2011, selon un horaire déterminé en fonction des besoins du service;

QUE cette étudiante soit rémunérée selon le taux horaire prévu à la grille salariale des employés étudiants 2011;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame Pincince, soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-59-117.

#### **11-02-40      ADHÉSION – PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2011**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac dépose annuellement une demande d'aide financière auprès du programme Emplois d'été Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est financé par le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est essentielle pour l'embauche d'étudiants durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac dépose une demande d'adhésion au programme Emplois d'été Canada 2011 auprès du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada, pour les postes suivants :

- 2 *coordonnateurs*, camp de jour
- 6 *animateurs*, camp de jour

QUE le directeur du Service des loisirs, monsieur Denys Patenaude, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis.

#### **11-02-41      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME ACTION JEUNESSE (MAISON DES JEUNES DE CANDIAC)**

CONSIDÉRANT QUE Programme Action Jeunesse (Maison des jeunes de Candiac) est un organisme à but non lucratif qui œuvre auprès des adolescents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac et le Programme Action Jeunesse ont conclu une entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget 2011 une subvention annuelle pour le Programme Action Jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE l'Indice des prix à la consommation (IPC) Québec de juillet 2010 est de 0,6 %;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Isabelle Leduc, régisseuse, Communautaires, Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde au Programme Action Jeunesse (Maison des jeunes de Candiac) une aide financière de 10 261 \$, payable immédiatement à titre de premier versement de la subvention annuelle;

QUE le deuxième versement de l'aide financière de 10 261 \$, soit payable suite au dépôt du rapport financier 2010-2011 à la Ville de Candiac;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-10-971, subvention organisme.

#### **11-02-42 ACQUISITION DE BIENS – SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal d'immobilisations, adopté par le conseil municipal en décembre dernier, prévoit plusieurs projets d'aménagement des parcs de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser le directeur du Service des loisirs à procéder à l'acquisition des différents équipements et à l'exécution des travaux requis pour la réalisation de ces projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise monsieur Denys Patenaude, directeur du Service des loisirs, à procéder à l'acquisition des équipements et à l'exécution des travaux requis pour l'aménagement des parcs, selon ce qui est indiqué ci-dessous, le tout tel que prévu au Programme triennal d'immobilisations. Toutefois, monsieur Patenaude doit se conformer à la politique d'acquisition de biens et services, au règlement 1128 relatif à l'administration des finances et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville, à la *Loi sur les cités et villes* ainsi qu'à la Politique de gestion contractuelle;

- 1. Projet 2010-624, catalogue en ligne pour un montant de 18 000 \$ :
  - présentoirs en ligne, tiroirs et présentoirs : 18 000 \$

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise un emprunt pour un montant maximal de 18 000 \$ au fonds de roulement, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 22-906-24-777;

- 2. Projet 2011-663, balançoires parcs pour un montant de 48 500 \$ :
  - aménagement, terrassement et balançoires Haendel : 40 000 \$
  - balançoires Fernand-Seguin : 8 500 \$

QUE les deniers requis au paiement des dépenses du projet soient puisés à même les disponibilités financières du fonds de parcs et terrains de jeux et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-906-63-718;

- 3. Projet 2011-664, revitalisation équipements parcs pour un montant de 23 000 \$ :
  - câble grimpeur et animal à ressort parc Mermoz : 10 000 \$
  - araignée parc Montcalm : 6 000 \$
  - animaux ressort parc Jasper : 7 000 \$

QUE les deniers requis au paiement des dépenses du projet soient puisés à même les disponibilités financières du fonds de parcs et terrains de jeux et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-906-64-718;

- 4. Projet 2011-666, pavillon de services pour un montant de 8 000 \$ :
  - porte de garage Haendel pour Gator : 8 000 \$

QUE les deniers requis au paiement des dépenses du projet soient puisés à même les disponibilités financières du surplus libre disponible et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-906-66-737;

- 5. Projet 2011-668, eau-électricité parc de la Promenade pour un montant de 70 000 \$ :
  - panneau électrique et abreuvoirs 70 000 \$

QUE les deniers requis au paiement des dépenses du projet soient puisés à même les disponibilités financières du surplus libre disponible et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-906-68-718.

**11-02-43 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE QUATRE APPAREILS RESPIRATOIRES – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de quatre appareils respiratoires (projet 2011-659);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de quatre appareils respiratoires;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaétan Leclerc, directeur adjoint, Service de sécurité incendie Candiac/Delson;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Acklands Grainger inc. », 2420, rue de la Province, Longueuil, Québec, J4G 1G1, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de quatre appareils respiratoires de marque Scott AP75 NFPA 2007 avec prise copin/copin Q/D EBSS double avec alarme de détresse et localisateur de personne intégré dans le support; avec parties faciales de marque Scott AV3000 NFPA 2007, grandeur moyenne; amplificateurs vocaux de marque Scott, modèle EPIC, pour partie faciale AV3000; supports pour amplificateurs vocaux de marque Scott AV3000 et cylindres en fibre de carbone Scott de 2216 lbs (30 minutes), pour la somme de 26 206,64 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise un emprunt pour un montant maximal de 26 206,64 \$, plus toutes taxes applicables, au fonds de roulement, remboursable en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-906-59-782.

**11-02-44      AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6.8.2.2.1 B) RELATIVEMENT AU NOMBRE MAXIMAL DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR PERMIS**

Madame la conseillère Thérèse Gatien donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du projet de règlement 1265 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier l'article 6.8.2.2.1 b) relativement au nombre maximal de matériaux de revêtement extérieur permis;

De plus, madame la conseillère Gatien demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

**11-02-45 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1266 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 559 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE FAÇON À AJOUTER UNE DISPOSITION POUVANT FAIRE L’OBJET D’UNE DÉROGATION MINEURE**

Madame la conseillère Thérèse Gatien donne avis de motion de la présentation lors d’une séance du conseil, du projet de règlement 1266 modifiant le règlement 559 sur les dérogations mineures de façon à ajouter une disposition pouvant faire l’objet d’une dérogation mineure.;

De plus, madame la conseillère Gatien demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

**11-02-46 ADOPTION – RÈGLEMENT 1260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN D’AJOUTER L’USAGE ACCESSOIRE « BAR » À L’USAGE RÉCRÉATIF DANS LA ZONE I04-414**

CONSIDÉRANT QU’un second projet de règlement 1260 modifiant le règlement de zonage 555 afin d’ajouter l’usage accessoire « bar » à l’usage *récréatif* dans la zone I04-414, a été adopté le 17 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QU’aucune demande n’a été reçue dans le délai prévu suite à la publication de l’avis relatif à une demande de participation à un référendum et conséquemment le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le règlement 1260 modifiant le règlement de zonage 555 afin d’ajouter l’usage accessoire « bar » à l’usage *récréatif* dans la zone I04-414;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**11-02-47 ADOPTION – RÈGLEMENT 1261 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN D’AJOUTER L’ARTICLE 7.1.17 RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PROJETS RÉSIDENTIELS DANS LES ZONES H05-565, H05-566, H05-567 ET H05-568**

CONSIDÉRANT QU’un second projet de règlement 1261 modifiant le règlement de zonage 555 afin d’ajouter l’article 7.1.17 relativement aux dispositions particulières applicables aux projets

résidentiels dans les zones H05-565, H05-566, H05-567 et H05-568, a été adopté le 17 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu suite à la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et conséquemment le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le règlement 1261 modifiant le règlement de zonage 555 afin d'ajouter l'article 7.1.17 relativement aux dispositions particulières applicables aux projets résidentiels dans les zones H05-565, H05-566, H05-567 et H05-568;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**11-02-48 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET – RÈGLEMENT 1263 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE MODIFIER LES CATÉGORIES D'USAGE POUR LES ZONES I01-115, I05-536 ET I05-537 ET DE REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES APPLICABLES À CES ZONES**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire André J. Côté explique aux personnes présentes l'objet du projet de règlement 1263;

Par la suite, monsieur Côté invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre;

- Un citoyen demande des précisions concernant le règlement.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les catégories d'usage pour les zones I01-115, I05-536 et I05-537 et de remplacer les grilles des usages et normes applicables à ces zones, a été adopté à la séance du 17 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 21 février 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le second projet de règlement 1263 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les catégories d'usage pour les zones I01-115, I05-536 et I05-537 et de remplacer les grilles des usages et normes applicables à ces zones;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**11-02-49 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION –  
RÈGLEMENT 1264 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’AFFICHAGE 558  
AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À  
L’AFFICHAGE POUR LES ZONES DONT LE GROUPE D’USAGE EST  
« COMMUNAUTAIRE »**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire André J. Côté explique aux personnes présentes l’objet du projet de règlement 1264;

Par la suite, monsieur Côté invite les personnes qui désirent s’exprimer à se faire entendre.

➤ Aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT QU’un projet de règlement 1264 modifiant le règlement d’affichage 558 afin de modifier les dispositions applicables à l’affichage pour les zones dont le groupe d’usage est « communautaire », a été adopté le 17 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 février 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le règlement 1264 modifiant le règlement d’affichage 558 afin de modifier les dispositions applicables à l’affichage pour les zones dont le groupe d’usage est « communautaire »;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Monsieur le maire André J. Côté invite les citoyens présents  
à la période de questions.**

\* \* \*

Cinq personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

**11-02-50 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 05.

---

ANDRÉ J. CÔTÉ  
Maire

---

CAROLE LEMAIRE  
Greffière